

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 29 juin 2016
2. Commission urbanisme : taxe d'aménagement
3. Fonds de concours
4. ONF : bilans annuels 2014 et 2015
5. Electricité de Strasbourg : compte-rendu annuel du contrat de concession 2015
6. SMICTOM : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
7. Tarifs communaux
8. Personnel communal : heures supplémentaires et complémentaires
9. Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°3 suite à la clôture du budget CCAS
10. Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°4
11. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD,

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, procuration à Laurent REINHOLD
Stéphanie BOEHRER-KINTZ, procuration à Jean-Paul BRUGGER
Amandine FAUVET, procuration à Jean-François MAILLOT
Gwendoline HURSTEL, procuration à Nathalie JACQUEMIN
Luc SCHIMPF, sans procuration**

Point supplémentaire.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 29 juin 2016.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Commission urbanisme : taxe d'aménagement

Le maire informe l'assemblée des remarques que nous avons eu de la DDT 67 :

- concernant la délibération N°2014/67 du 25/11/2014, nous signalant l'absence du taux applicable au secteur apparaissant en jaune.

Il est proposé au Conseil d'appliquer le taux de 4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le taux de 4 % dans le secteur apparaissant en jaune.

Adopté à l'unanimité

- concernant la délibération N°2016/46 du 17 mai 2016, nous signalant l'absence de motivation pour la diminution du taux de 20 % à 13 %.

le Maire rappelle les conditions qui ont motivés la baisse de la taxe d'aménagement pour la zone consultée :

- les coûts réels des travaux en cours, après consultation des entreprises par appel d'offre sont inférieurs aux montants estimés au départ,

- la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la taxe d'aménagement doit être réduit car l'accès aux parcelles à partir de la rue de Matzenheim ne nécessite pas de prolonger jusqu'aux parcelles de l'AFUA du Mittelfeld. Il faut donc exclure du calcul des charges à refacturer à travers la taxe d'aménagement le linéaire de voirie ainsi que les linéaires de réseaux entre le point d'accès aux parcelles venant de la rue de Matzenheim et la jonction avec la voirie de l'AFUA de Mittelfeld.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 13 % pour les parcelles concernées, matérialisées en orange (plan joint) .

Adopté par 9 (neuf) voix pour, 3 (trois) voix contre (Pierre SCHNEIDER , Jean-François MAILLOT, et Bruno KIENNERT), et 2 (deux) abstentions (Jean-Paul BRUGGER et Fabienne TUSSING)

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2016 026 du 12 avril 2016 de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS décidant d'attribuer un fonds de concours de 99 141,53 € à la commune de SAND au titre de l'opération de construction d'une salle des associations ;

ACCEPTE

CE FONDS DE CONCOURS de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : ONF : bilans annuels 2014 et 2015

Le Maire commente les bilans forestier de l'Office National des Forêts de l'Agence de Colmar de 2014 et 2015. Les bilans sont tenus à la disposition de ceux qui souhaitent les consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N°5.

Objet : Électricité de Strasbourg : compte-rendu annuel du contrat de concession 2015

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu annuel du contrat de concession d'Électricité de Strasbourg de 2015. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N°6.

Objet : SMICTOM : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Chaque élu est en possession d'un condensé du rapport. Le Maire présente et fait circuler le rapport annuel 2015 du SMICTOM qui est approuvé par le conseil.

A noter également que ce document est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM (www.smictom-alsacecentrale.fr).

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE FIXER les tarifs communaux suivants à compter de ce jour :

- Droit de stationnement pour commerçant régulier :	250 €/ le trimestre
- Concession de cimetière pour une durée de 30 ans	100 €
- Concession de columbarium case provisoire 1 à 6 mois	50 €
- Concession de columbarium case commune 1 à 5 ans	0 €
- Concession de columbarium 1 case pour 15 ans	500 €
- Concession de columbarium 1 case pour 30 ans	800 €
- Ouverture du columbarium	50 €
- Ouverture du columbarium d'une case provisoire ou commune	50 €
- Inscription Bronze	Facturation par l'entreprise habilitée par la commune

- Jardin du Souvenir droit de dispersion 50 €
- Jardin du Souvenir droit d'enfouissement 50 €
- Location du CPI pour les syndicats de propriétaires ou à d'autres organismes privés,
la soirée été 40 €
- Location du CPI pour les syndicats de propriétaires ou à d'autres organismes privés,
la soirée hiver (en raison du chauffage) 60 €
- Frais de main d'œuvre pour le passage de convoi exceptionnel jusqu'au
30 septembre 2016 75 €
- Frais de main d'œuvre pour le passage de convoi exceptionnel à partir
du 1^{er} octobre 2016 100 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Personnel communal : heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2010, instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

DÉCIDE

- (*concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel*) : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, Chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C,

employés dans les services suivants : Administratif, Technique, Scolaire,

exerçant les missions suivantes : Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Adjoint Technique,

ATSEM

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, Chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

employés dans les services suivants : Administratif, Technique, Scolaire,

exerçant les missions suivantes : Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Adjoint Technique,

ATSEM

- (*concerne uniquement les agents à temps complet*) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (*concerne uniquement les agents à temps partiel*) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25h X 80 % = 20 h maximum).

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Ou

récupérées dans les conditions suivantes : en jour de congé en accord avec l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°3 suite à la clôture du budget CCAS

Le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 760,10 €. Ce montant a été intégré dans le budget communal par le comptable. Pour rééquilibrer le budget, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'affecter l'excédent de 760,10 € en dépense de fonctionnement.

Vu la délibération du 02/11/2015 n°2015/70 concernant la dissolution du CCAS,

Vu la délibération du 16/12/2015 n°2015/84 concernant la dissolution du CCAS,

Vu les délibérations du 11/04/2016 n°31 et n°32 concernant l'adoption du Compte Administratif 2015 et l'approbation du Compte de Gestion 2015,

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 67</u>		
- article 6713 Secours et dots	+ 760,10 €	760,10 €
<u>Recettes :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 002</u>		
- article 002 excédent de fonctionnement	+ 760,10 €	195 514,89 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2016 N°4

Afin de pouvoir rembourser le trop perçu d'une taxe d'urbanisme, le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 67</u>		
- article 678 Autres charges exceptionnelles	+ 6 000 €	6 500,00 €
<u>Chapitre 022</u>		
- article 022 Dépenses imprévues	- 6 000 €	24 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie du fait des différents travaux entrepris dans la Commune (travaux de voiries), achat de terrains à EPF et du retard dans l'encaissement de certaines recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire une demande de ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € auprès de différentes banques et à signer le contrat de prêt avec la banque la moins disante.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : Divers

- Point sur les demandes de subvention
- Eglise chantier de mise en accessibilité terminé
- Traversée d'EHL : démarrage des travaux prévu le 12/09/2016
- AFUA : point sur l'avancement des travaux (vacances)
- Rue du Staettacker : arrêté portant sur le stationnement hors cases
- SDEA : enquête publique en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration située à Herbsheim du 22 septembre 2016 au 22 octobre 2016 inclus

- Courrier de Madame Elodie PARMENTIER du 25 août 2016 :

Le Maire demande aux conseillers si tous ont bien reçus le dernier courrier du 25 août 2016.

L'assemblée était déjà au courant du problème (tous les conseillers tiennent à mentionner qu'ils ont toujours été destinataires de tous les courriers) et est choquée d'être accusée d'un mauvais fonctionnement de communication et surpris des termes du courrier de Madame Elodie PARMENTIER. Une proposition est faite pour la création d'une commission « politique jeunesse » qui se saisissent du sujet.

- Fête du village SAND'ART FESTIVAL le 18/09/2016

- SANDIMETRE : réunion le 26/09/2016

Le conseil municipal est clos à 22h20

